



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11/04/19** à **18 h 30**

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 05/04/2019

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				X
Françoise	PAIN		X		Michel MATHE	
Alain	FOLLAIN		X		Laurence BRAUN	
Françoise	RADENEN		X			
Serge	MARCASSA	X				
Christine	LEVILLAIN	X				
François	CABOULET	X				
Laure	MATHE	X				
Philippe	DAGALLIER	X				
Laurence	BRAUN	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU		X		Jean AUBOURG	
Sophie	LEFEBVRE	X				
Frédéric	VAUSSY	X				
Corinne	JOLLY		X			
François	GOHE	X				
Stéphanie	COUFORIER	X				
Dany	MUEL	X				
Olivia	FERREIRA		X		François GOHE	
		13	6		4	1

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après la présentation du compte de gestion et administratif Monsieur le Maire quitte la table du Conseil, M. MATHE doyen du Conseil procède au vote.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	519 786.29 €	1 301 534.56 €	1 821 320.85 €
Dépenses	674 724.62 €	922 420.21 €	1 597 144.83 €
Résultat de l'exercice			
Déficit	- 154 938.33 €	379 114.35 €	224 176.02 €

Le Conseil Municipal, approuve les compte de gestion et administratif à l'unanimité.

AFFECTATION DE RÉSULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2017	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section investissement	-41 166.69 €		-154 938.33 €			-196 105.02 €
Section fonctionnement	275 469.21 €	41 166.69 €	379 114.35 €			613 416.87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, décide d'affecter à l'unanimité, le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	613 416.87 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP déficit :	-196 105.02 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	417 311.85 €
Total affecté au c/1068 :	-196 105.02 €
Déficit global cumulé au 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement :	

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS CONCERNANT LA REFACTURATION DE CHARGES FONCTIONNELLES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.
Il dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, ainsi que les missions de certains agents.

Aujourd'hui avec le rachat par la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul de la Résidence autonomie au 01/01/2019, le CCAS s'est doté d'un nouveau budget annexe géré en comptabilité M22 pour la gestion de cette résidence, conformément aux préconisations issues de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

En conséquence, au vu de cette nouvelle disposition, il convient de mettre en place une convention de refacturation des charges entre la commune et le CCAS, pour préciser les modalités de concours de la commune au fonctionnement du budget du CCAS.

Cette disposition annulera de faite toutes autres dispositions précédentes dans ce domaine.

Le conseil municipal :

- Vu
- le code général des collectivités territoriales
 - le décret n° 2016-696 du 27 mars 2016 pris en application de la loi relative d'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidence autonomie »
 - la délibération du 19/12/2018, prise par le conseil d'administration du CCAS créant le budget annexe de la résidence autonomie.

Considérant

- la nécessité de mettre en place une convention de refacturation des charges par la commune et son CCAS afin de préciser les moyens financiers apportés par la commune au CCAS, dans le cadre de son budget annexe.

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de refacturation entre la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul et son CCAS.

BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'arrêter le budget primitif 2019, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 517 568.85 €	1 100 257.00 €
002 Résultat reporté		417 311.85 €
Total de la section fonctionnement	1 517 568.85 €	1 517 568.85 €
Section d'investissement	629 108.76 €	825 213.78 €
Restes à réaliser		
001 Solde d'exécution reporté	196 105.02 €	
Total de la section d'investissement	825 213.78 €	825 213.78 €
Total du budget	2 342 782.63 €	2 342 782.63 €

VOTE DES 3 TAXES

M. le Maire explique qu'en dépit des restrictions apportées aux dotations, la municipalité entend poursuivre les objectifs de modérations fiscales auxquelles elle s'était engagée et propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité les taux suivants :

Taxes	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produit correspondant
Habitation	10.94 %	1 540 000	168 476 €
Foncière bâti	30.36 %	923 000	280 223 €
Foncière non bâti	60.95 %	34 600	21 089 €
			459 475 €

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Cdc Roumois Seine issue de la fusion de la Cdc de Quillebeuf-Sur-Seine, de la Cdc de Bourghtheroulde-Infreville, de la Cdc du Roumois Nord et de la Cdc d'Amfreville La Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et de Vraiville de la Cdc Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la Cdc Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la Cdc Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/83-2018 de la Communauté de communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire ;

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts,

Considérant le projet de rédaction des statuts mis en annexe ;

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'afin d'harmoniser les compétences de la communauté de communes Roumois Seine sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 décembre 2018, a approuvé la proposition de nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de statuts de la communauté de communes Roumois Seine, ci-annexé.

RUPTURE DE LA CONVENTION D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

M. le Maire explique que le conseil municipal a par délibération, en date du 07/12/2017, signé une convention avec la Communauté de Communes de Roumois Seine afin d'adhérer à la régie communautaire d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La chose semblait aller d'elle-même puisque la Communauté de Communes de Roumois Seine venait de se constituer et que nous en étions membre.

Si la compétence du service n'est pas à remettre en cause, les conditions dans lesquelles se déroulent les rapports entre celui-ci et la commune le sont (relationnel, délais, retard dans le traitement des dossiers imputés à la mairie, coûts, etc...)

Considérant l'ensemble de ces points et d'une manière plus large, la relation à la Communauté de Communes de Roumois Seine, je propose au conseil de voter la rupture de celle-ci. Cette rupture ayant pour conséquence notre retour au Service d'Urbanisme Mutualisé à la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la prestation de service,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-48 (Dépôt et instruction des autorisations et actes),

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 mettant en place la régie communautaire d'instruction au 1er janvier 2018 et fixant les modalités du conventionnement avec les communes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/12/2018 pour l'adhésion à la régie communautaire à la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la convention en date du 01 juillet 2018 signée entre la commune et la communauté de communes Roumois Seine en vue d'adhérer à la régie communautaire des actes d'urbanisme ;

Considérant la nécessité pour les communes de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme pour les accompagner au regard de la technicité juridique des dossiers à instruire ;

Considérant le souhait de la municipalité de pouvoir adhérer au Service d'Urbanisme Mutualisé et de faire instruire ses actes dès le 13 octobre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser M. le Maire à résilier la convention en date du 12 octobre 2019 conclue entre la commune et la Communauté de Communes de Roumois Seine porteuse de la régie communautaire d'instruction dans le respect du préavis de 6 mois ;**
- **de permettre à M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette résiliation ;**
- **de dire que la commune sera ainsi libre de tout engagement au 13 octobre 2019; les actes déposés avant le 13 octobre 2019 seront encore instruits par les services instructeurs de la CCRS dans les termes de la convention.**

La délibération est prise à l'unanimité

ADHÉSION AU SERVICE URBANISME MUTUALISÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE

Vu la décision du conseil municipal pour rompre la convention qui lie la commune avec la régie communautaire d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Après avoir pris contact avec le Service d'Urbanisme Mutualisé et avoir examiné les conditions d'adhésion à celui-ci, prenant en compte le fait que nous ne pouvons rester sans instruction, je vous propose de signer une convention qui prendra effet au 13 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la prestation de service,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-48 (Dépôt et instruction des autorisations et actes),

Considérant la nécessité pour les communes de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme pour les accompagner au regard de la technicité juridique des dossiers à instruire ;

Considérant que ce service ne correspond pas à un transfert de compétence, mais à une prestation de services apportée aux communes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adhérer au Service d'Urbanisme Mutualisé mise en place par la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle, dès lors que la commune sera libérée de tout autre engagement contractuel concernant l'instruction de ses actes, soit au 13 octobre 2019.**

- *d'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour l'adhésion à ce service et tous les actes afférents à ce dossier,*

LA délibération est prise à l'unanimité

SIEGE : PHOTOVOLTAÏQUE GROUPE SCOLAIRE JULES RENARD - CONVENTION MISE À DISPOSITION TOITURE

Le SIEGE, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser une installation de production solaire photovoltaïque sur la toiture sud de l'école maternelle du groupe scolaire Jules Renard de la commune dont elle est propriétaire, après avoir réalisé conformément à la délibération de notre Conseil municipal du 20 septembre 2018, des études technico-économiques ayant conclu à la pertinence d'un tel projet.

Pour ce faire, l'ensemble des biens nécessaires doivent être mis à disposition du SIEGE conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention de mise à disposition présentée en annexe a ainsi pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la commune, des biens qui sont nécessaires pour la réalisation du projet et de leurs conditions d'occupation par le SIEGE.

Elle décrit notamment :

- les conditions de mise à disposition : validation du projet par la commune, procès-verbal d'état des lieux avant et après travaux, engagement de s'informer mutuellement de tout projet de travaux sur le bâtiment et pouvant affecter l'installation photovoltaïque
- le calendrier prévisionnel de réalisation : durée et période des travaux
- les responsabilités de chacun
- la durée de mise à disposition
- les conditions financières : mise à disposition conclue à titre gratuit, engagement du SIEGE à assumer l'ensemble des coûts engendrés par les travaux (investissement et fonctionnement), reversement de 100% des recettes liées à la vente d'électricité à la commune dès la première année de rentabilité effective de l'installation pour le SIEGE et ses frais annuels d'exploitation et de maintenance couverts
- les conditions de résiliation de la convention.

La mise à disposition concerne une superficie de 200 m², pour la pose d'une installation photovoltaïque d'environ 19,8 kWc.

Délibération :

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de mise de mise à disposition pour le projet photovoltaïque mené par le SIEGE sur l'école Jules renard de la commune.

CDG27 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

FRELONS ASIATIQUE : PROTOCOLE D'INTERVENTION

M. le Maire indique que le Département a voté l'octroi d'une subvention de 30 % du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, plafonnée à 100 € par nid.

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention pour les habitants de la commune d'un montant de :

- 25 € par habitant et par nid qui effectueront la destruction par GDS27 à compter de 2019.
- 50 € par habitant pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de l'octroi, aux habitants de la commune, d'une subvention d'un montant de 25 € du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques par l'intermédiaire exclusive de GDS27 à compter de l'année 2019 et 50€ par habitant pour l'année 2018.

Communications diverses :

M. le Maire remercie tous les bénévoles, principalement des membres de l'association de pétanque, pour leur aide active lors du passage du Tour de Normandie dans la commune.

M. le Maire précise qu'en prévision de l'isolation thermique par l'extérieur de l'école élémentaire les ardoises manquantes sur le pignon de l'école située près de l'entrée ne seront pas remplacées. Elles sont systématiquement cassées après chaque réparation. Nous en sommes à la 10^{ème} intervention depuis le début du mandat.

M. le Maire donne la parole à M. Mathé qui diffuse au conseil municipal le bilan du prix et de la qualité de l'eau 2017. Il explique que le prix est de 2 € le m³ pour l'assainissement et 1.610 € le m³ pour l'eau. Le tout cumulé avec les taxes et la modernisation des réseaux, le prix est de 4.94 € le m³.

Tour de table :

M. Michel MATHE informe que les cambrioleurs des cabinets médicaux ont été auditionnés par la gendarmerie en début de semaine.

Message de M. Alain FOLLAIN : le parcours du cœur a emmené cette année les 50 participants vers le chêne à la vierge et son point de vue sur Elbeuf et ses environs dans la bonne humeur et sous un beau soleil. Il y avait une dizaine d'enfants et de nouveaux participants par rapport aux autres années pour les 8.5 km de randonnée. À renouveler si possible l'année prochaine.

Mme Laure MATHE explique que M. le Maire lui a demandé de réfléchir à un projet écologique. Suite à cette demande, il a été convenu de faire de la gestion d'éco-pâturage sur des parcelles laissées à l'abandon ou à tondre. Un terrain est disponible dans le passage entre le rue Boieldieu et rue Banette. Une personne de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf nous a sollicité pour faire paître ses moutons.

La séance est levée à 20h30.